

Séance Officielle du 07 juillet 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET EXONÉRATIONS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET
D'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE**

L'article 107 du code local des impôts prévoit que les entreprises publiques locales (SPL, SPLA, SEM) dont l'objet social exclusif est l'investissement réalisé majoritairement ou exclusivement sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon sont exonérées d'impôt sur les sociétés.

Il est proposé de reformuler cette exonération afin d'en clarifier et d'en étendre la portée. Seront désormais exonérées, sans condition d'investissement l'ensemble des entreprises publiques locales : les sociétés publiques locales, les sociétés d'économie mixte et les sociétés d'économie mixte à opération unique... Pour cela une nouvelle rédaction de l'article 107 vous est proposée.

Enfin, le deuxième alinéa du II de l'article 113 du code local des impôts prévoit qu'en période déficitaire, les sociétés anonymes d'économie mixte investissant dans l'Archipel sont exonérées d'imposition forfaitaire annuelle (IFA).

Il est proposé de supprimer ces dispositions et de les remplacer par une exonération d'IFA en faveur des personnes morales exonérées d'impôt sur les sociétés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 07 juillet 2015

DÉLIBÉRATION N°184/2015

**ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET EXONÉRATIONS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET
D'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Les dispositions de l'article 107 du code local des impôts sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Sont exonérés de l'impôt sur les sociétés :*

1. - *Les sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer dans leurs magasins de dépôts les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes.*

2. - *Les sociétés et unions de sociétés du secours mutuel.*

3. - *Les Chambres de Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat, et le Centre de Gestion Agréé.*

4. - *Les Chambres d'Agriculture.*

5. - *Les Collectivités Territoriales quelle que soit la nature des opérations occasionnelles.*

6. - *Les Associations ou organismes sans but lucratif se livrant à des opérations occasionnelles telles que kermesses, tombolas, bals.*

7. - *Les sociétés d'Investissements et organismes assimilés.*

8. - *Le fonds de garantie interbancaire de St-Pierre et Miquelon tant en ce qui concerne ses résultats que les intérêts perçus sur placements de trésorerie.*

9. - *Les entreprises publiques locales (sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte et sociétés d'économie mixte à opération unique...).*»

Article 2 : Les dispositions du deuxième alinéa du II de l'article 113 du code local des impôts sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Cette imposition n'est pas applicable aux personnes morales exonérées d'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 107* ».

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12

Transmis au Représentant de l'État

Le 09/07/2015

Publié le 09/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le 1^{er} Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12